

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-342 DU 17 AOUT 1998

portant adhésion de la République du Bénin
à la convention portant création du conseil de
coopération douanière signée à Bruxelles le
15 décembre 1950.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la loi n° 98-027 portant autorisation d'adhésion à la convention
portant création du conseil de coopération douanière signée à
Bruxelles le 15 décembre 1950 ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

DECRETE :

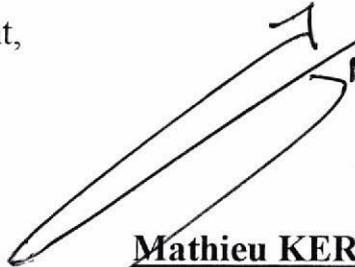
article 1er.- Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin à la convention
portant création du conseil de coopération douanière signée à Bruxelles le 15
décembre 1950 et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à COTONOU, le 17 AOUT 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



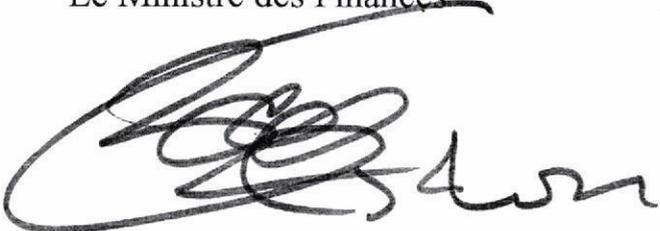
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération



Kolawolé A. IDJI

Le Ministre des Finances



Abdoulaye BIO TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 HAAC 2 CC 2 CES 2 MAEC 4 MF4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-
ENA 3 JO 1